

COMMISSION DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE

DÉCISION 272CR-20231128-1798

Évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en virologie et immunologie offerts au Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie

– Dépôt du rapport final d'évaluation

ADOPTÉE par la commission des études et de la recherche de l'INRS lors de sa 272^e réunion tenue le 28 novembre 2023, sous forme de visioconférence.

- CONSIDÉRANT les articles 41 et 56 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1);
- CONSIDÉRANT l'article 76 du Règlement général 3 *Les études de cycles supérieurs* de l'Université du Québec;
- CONSIDÉRANT l'article 10.5.1 j) du *Règlement de régie interne* (Règlement 1);
- CONSIDÉRANT la *Politique d'évaluation des programmes d'études* prévoyant un processus d'évaluation en quatre étapes;
- CONSIDÉRANT les décisions de la commission des études et de la recherche portant sur l'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en virologie et immunologie offerts au Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie et visant à nommer :
- les membres du comité d'autoévaluation (256CR-20210916-1595);
 - les membres du comité d'évaluation externe (266CR-20230202-1727);
 - les membres du comité institutionnel d'évaluation (270CR(S)-20230620-1775);
- CONSIDÉRANT le *Rapport final d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en virologie et immunologie* soumis par le comité institutionnel d'évaluation et les recommandations qui y sont formulées;
- CONSIDÉRANT les discussions en séance;
- Sur proposition de** Marie-Soleil Cloutier
Appuyée par Kessen A. Patten

IL EST PROPOSÉ

1. De prendre acte du *Rapport final d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en virologie et immunologie* offerts au Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie.
2. D'approuver la mise en œuvre des recommandations prévues au rapport final d'évaluation.
3. De mandater la Direction scientifique et la direction du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de même que pour déposer à la commission des études et de la recherche un rapport d'étape dans l'année suivant le dépôt du rapport précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :
Michel Fortin
Secrétaire général